



COMMUNE DE TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le dix décembre deux mil vingt.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Gérard CIMETIERE, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Christiane LARANJEIRA, M. Laurent MICHEAU, M. Philippe CHERVIER, Mme Korally GIGAN, Mme Laure LACOMBE, Mme Sylviane GANDREY, M. Fabrice FOURMONT, Mme Béatrice CORPET (arrivée à 20h00), M. Sébastien ANDREANI, M. Cédric CURIEL GARCIA.

Absent(s) excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Mme Laure LACOMBE

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux demandes de subvention et la réactualisation du devis pour le vidéoprojecteur.

Le conseil municipal accepte ces ajouts à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09.11.2020

Vu le compte-rendu en date du 09 novembre 2020,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois (article 34 de la loi du 26 janvier 1984),

Mme DUVAL rappelle qu'une des secrétaires de mairie partant en mutation dans une autre collectivité au 1^{er} janvier 2021, un recrutement a été lancé pour son remplacement. La secrétaire de mairie était recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il s'avère que la personne retenue a le grade d'adjoint d'administratif. Il convient donc de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet pour pouvoir la recruter.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à sa collectivité actuelle une mutation au 01 janvier 2021.

Il est précisé que le comité technique du CDG69 va être saisi pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs sera donc mis à jour lors du conseil municipal de février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

3. Création d'un second emploi permanent d'adjoint administratif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois (article 34 de la loi du 26 janvier 1984),

Considérant les besoins au service administratif,

Mme DUVAL explique qu'il convient de créer un autre poste d'adjoint administratif pour faire face aux besoins du service. Elle rappelle que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal dans les questions diverses.

Il est précisé que le comité technique du CDG69 va être saisi pour supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet. Le tableau des effectifs sera donc mis à jour lors du conseil municipal de février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉÉ** un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

4. Recrutement d'une contractuelle pour motif accroissement temporaire d'activité

Vu la délibération n°2020-81 du 09.11.2020 créant un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 17h30 par semaine au service technique,

Mme DUVAL explique que la phase de recrutement est terminée. Un grand nombre de candidatures ont été réceptionné avec des profils différents.

Mme DUVAL propose de débiter le contrat de la personne retenue à partir du 07 janvier 2021 pour une période de 6 mois.

5. Subvention au centre social – frais de fonctionnement de l'année 2020

Madame DUVAL explique qu'il a été omis de voter en conseil municipal la subvention du Centre Social pour les frais de fonctionnement de l'année 2020. Selon la clé de répartition entre Belleville-en-Beaujolais et Taponas, le montant dû par la commune est de 4 767,01€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au versement d'une subvention de 4 767, 01€ pour la participation 2020 relatif aux frais de fonctionnement,
- **PRÉCISE** que cette somme sera imputée à l'article 6574 de l'exercice 2020.

6. Demandes de subvention

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues en mairie :

Année	Associations
2020	Docteur Clown
2021	Maison Familiale Rurale des 4 Vallées
2021	Les Restaurants du Cœur
2021	A.D.R.- C.A.T.M (anciens combattants)
2021	Prévention routière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le versement d'une subvention de :
 - o 100€ à l'association Docteur Clown – année 2020,
 - o 150€ à l'A.D.R.- C.A.T.M (anciens combattants) – année 2021,
- **APPROUVE** à l'unanimité le non versement d'une subvention :
 - o A la Maison Familiale Rurale des 4 Vallées – année 2021,
 - o Prévention routière – année 2021,
- **APPROUVE** par 12 voix pour – 1 contre - 1 abstention, le versement d'une subvention :
 - o 150€ à l'association les Restaurants du Cœur sous forme d'achat alimentaire de première nécessité – année 2021,
Une prise de contact sera faite auprès de l'antenne de Belleville-en-Beaujolais pour connaître les besoins,

- **PRÉCISE** que ces montants seront imputés au compte 6574.

7. Décision modificative n°1 (virement de crédit) – budget principal

Mme CORPET Béatrice arrive lors des explications du Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020,

Après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

M. le maire présente le virement de crédit qu'il convient d'effectuer au budget principal 2020, suivant le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2138 – op 111 NOUVELLE CANTINE		+ 1 824, 00 €
D 2183 – op 113 ECOLE	- 1 824, 00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	- 1 824, 00 €	+ 1 824, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédit telle que présentée ci-dessus.

8. Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) sur l'assainissement – année 2019

M. BROSSE indique au conseil municipal que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

Il est établi à partir des données fournies par la société délégataire, SUEZ Eau France.

M. BROSSE donne lecture des grandes lignes de ce rapport et fait savoir qu'il est consultable en mairie.

Il précise qu'il a été souligné à SUEZ des incohérences sur les données qu'ils nous ont communiquées dans le rapport du délégataire (attente de retour de leur part).

Il faut retenir que la station d'épuration de Taponas fonctionne correctement et qu'elle est conforme aux normes attendues par l'Etat. Ces bons résultats permettent à la commune de recevoir une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif par l'agence de l'eau chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS 2019 de l'assainissement collectif établi par la commune de TAPONAS,
- **PRÉCISE** que ce rapport est disponible en mairie pour consultation du public.

9. Devis pour les ouvrants de la maison communale

Considérant les devis reçus par LEROY-MERLIN,

Considérant la nécessité de changer toutes les fenêtres de la maison communale et la porte d'entrée,

Monsieur la maire relate qu'il a reçu en mairie la locataire de la maison communale lui informant des déperditions thermiques. Après s'être rendu sur place, il a été constaté des problèmes de menuiseries aux fenêtres et à la porte d'entrée qui font apparaître un jour considérable mais aussi de l'air qui provient des combles.

C'est pourquoi, une entreprise a été contactée pour réaliser un diagnostic pour l'isolation des combles. Il s'avère que la commune est éligible à l'opération « isolation des combles à 1€ ». Le dossier a été déposé et le cout qui revient à la commune est de 0,74€.

Il a été aussi pris un rdv auprès de l'entreprise LEROY MERLIN qui proposait une promotion de 50% pour l'achat et la pose des menuiseries.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les devis pour un montant de 5 459,56€ TTC (9 fenêtres) et de 1 458,74€ TTC (porte d'entrée),
- **MANDATE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Dénomination du lotissement à Villeneuve – nomination des voies et numérotation des lots

Vu la demande faite par le Centre des Impôts Fonciers,

Vu la demande faite par la Poste,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour acter la dénomination du lotissement à Villeneuve ainsi que la nomination des voies et de la numérotation des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 14 voix pour – 1 abstention, la dénomination du lotissement « Champagne-Villeneuve » et la numérotation de la nouvelle voie du lotissement « Champagne-Villeneuve » de la manière suivante :

Lot 1	57, rue des Sources	Lot 14	180, rue des Sources
Lot 2	21, impasse des Sources	Lot 15	160, rue des Sources
Lot 3	31, impasse des Sources	Lot 16	146, rue des Sources
Lot 4	26, impasse des Sources	Lot 17	138, rue des Sources
Lot 5	22, impasse des Sources	Lot 18	102, rue des Sources
Lot 6	33, impasse des Sources	Lot 19	96, rue des Sources
Lot 7	37, chemin des Sources	Lot 20	91, rue des Sources
Lot 8	61, chemin des Sources	Lot 21	97, rue des Sources
Lot 9	55, chemin des Sources	Lot 22	117, rue des Sources
Lot 10	45, chemin des Sources	Lot 23	88, chemin des Sources
Lot 11	95, chemin des Sources	Lot 24	82, chemin des Sources
Lot 12	103, chemin des Sources	Lot 25	60, chemin des Sources
Lot 13	200, rue des Sources		

11. Devis vidéo projecteur

Vu la délibération n°2020-80 du 09.11.2020 relatif à l'achat d'un vidéo projecteur,

Madame DUVAL précise que lors du conseil municipal d'octobre et novembre dernier, il avait été acté l'achat d'un vidéo projecteur d'un montant de 588,75€. Lors de l'envoi du bon de commande à l'entreprise, le chargé d'affaire a indiqué que le modèle choisi n'était plus disponible. Il propose donc un autre devis d'un montant de 648,50€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis pour un montant de 648,50€ TTC,
- **MANDATE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Les décisions prises par le maire par délégations du conseil municipal :**
 - GTIsolation : isolation du bâtiment de l'école : reste à charge à la commune 308,99€ sur un montant total de 2 192,40€
 - GTIsolation : isolation de la maison communale : reste à charge à la commune 0,74€ sur un montant de 572,74€
 - ACECAM : centrale volets roulants mairie : 172.70 €

 - DIA où il est précisé que la commune n'a pas préempté :
 - ❖ ZD 129, Chemin de Quelle – ZD 88, 127, 130, 133, 136 et 139 Impasse de la Garenne - 2 217m²,
 - ❖ ZB 149, 33 Impasse des Vergers – 1 058 m²,
 - ❖ ZD 166, 57 Chemin de la Saône – ZD 169, Chemin de la Saône – 1 041m²,
 - ❖ ZB 38, 1271 rue des Mésanges – 900 m²
 - ❖ ZH 54, La Commanderie – ZH 56, 80 impasse des Castors – 1 231 m²
 - ❖ ZB 231, 160 rue des Sources – 461 m² (terrain à Villeneuve)

- Remerciements :
 - Secours populaire : remerciement pour la subvention accordée pour les sinistrés des Alpes-Maritimes
 - AGIVR : remerciement pour la subvention

- Au vu de la crise sanitaire, la fête des conscrits est reportée au week-end du 26 et 27 juin 2021 s'il n'y a pas de nouvelles contre – indications.

- Implantation d'un camion pizzas : Le département demande l'avis de la commune. Il sera faite la réponse suivante : *le carrefour est déjà très accidentogène, et pointé comme tel par le département et la commune depuis de nombreuses années : l'avis de la commune est donc négatif pour cette implantation et elle en profite pour réitérer ses demandes d'aménagement pour la sécurité des usagers.*

- Changement des jours de collecte ordures ménagères : les vendredis 25/12 et 1^{er}/01 seront décalés aux samedis 26/12 et samedi 02/01.

- Tri sélectif : pour raison de saturation, la CCSB procèdera à l'installation de 2 nouveaux containers d'emballages à Villeneuve et à la Commanderie.
- SDMIS : réponse au courrier d'habitants suite à un feu de haie qui s'était déclaré cet été.
- Fibre optique : les raccordements ont commencé sur la commune. L'ensemble de la commune devrait être éligible courant 2021. Un référent ORANGE est joignable pour toute question ABRIAL Gaël : 07.83.16.96.24.
- FCTVA : 41 808.19 € reversés sur les investissements de l'année 2018.
- Église : la Préfecture accorde une subvention à la maire pour un montant de 49 468.00 € versés au titre du DSIL (dotation de solidarité d'investissement local)
- Purificateurs : à la suite de l'essai de 2 purificateurs avec l'entreprise IDR groupe, nous avons renvoyé les appareils car ils ne sont pas éligibles à l'aide de la Région. D'autres devis ont été demandés mais peu concluants.
- RH :
 - Entretiens annuels effectués
 - Point sur plan de formation effectué
 - Suite dossier / conseil de discipline
- Ecole / Morfalous : comptes rendus des dernières réunions : notamment sur les points des PAI et de la passation du temps scolaire et périscolaire et vice-versa.
- TAP TIP TOP / TAPAJOU : suite du dossier financier. Un point rétroactif devrait être donné par l'association à la commune : soldes débiteurs ou créditeurs des précédentes subventions ; cette dernière devrait également travailler sur le prochain BP, sur des possibilités de financement autres que celles communales, sur le taux de remplissage et d'autres sujets internes d'organisation.
- Proposition de la commission communication pour la création d'une page Facebook de la commune : à travailler : l'ensemble du conseil y est favorable
- CITY-STADE : Les jeux et les tables ont été posés, il reste à finaliser l'aménagement des espaces-verts. Avant même que les travaux soient terminés, des incivilités ont été constatées : TAGS et déjections canines. Il est proposé soit l'installation de bornes de propreté canine soit d'interdire l'accès des chiens sur l'espace de loisirs par souci d'hygiène. Si, la dernière proposition est retenue, un arrêté avec pose des panneaux d'interdiction aux animaux domestiques sera pris.
Problèmes des lapins en grande quantité (fédération de chasse à contacter pour fureter ?)
- Restaurant des sablons : la partie hôtellerie sera vendue. Il ne restera donc que le restaurant : l'arrêté de fermeture pour non-conformité en termes de sécurité pris par la Mairie sous demande du préfet ne sera plus valable. Une nouvelle inspection de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire aura lieu sur la partie restauration, les normes n'étant pas les mêmes.
- Pont d'autoroute du bourg : les flaques restent encore lorsqu'il pleut : à revoir avec APRR

- CCSB : action bons d'achats auprès de plusieurs commerces de Belleville et des environs : pour un achat de 30€, 5€ sont à la charge de la CCSB : seul 25 € sont à payer par l'utilisateur.
- Route des Perriers et impasse Chantoiseau : des voitures stagnent sur les trottoirs : voitures ventouses : la gendarmerie a été prévenue.
- CCAS : environ 135 ballotins de chocolats ont été confectionnés et distribués par les équipes du CCAS à domicile, le samedi 12.12.2020, aux personnes âgées de plus de 65 ans en lieu et place du repas des aînés qui n'a pu se tenir vu la situation sanitaire. Beaucoup de remerciements et bel accueil, nous remercions tous nos aînés.
- Ecole : problème du lapin : hygiène, odeurs... : un courrier sera fait à l'école
- Dans le cadre du PLU, il est demandé d'établir un plan de sauvegarde d'ici fin 2020 consistant au repérage des arbres remarquables, des bois et des haies favorables à la biodiversité ainsi que les marres. Dans ces espaces l'arrachage sera interdit mais les coupes autorisées sauf pour les arbres repérés.

La séance s'est achevée à 23h50.



Le Maire
Daniel FAYARD